Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20261026-2026_57-DE

DECISION DU MAIRE
Agissant par délégation du Conseil municipal

N° 2026-57 – Fongibilité des crédits – décision modificative n°2

Le Maire de Péaule,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 2026-0010 donnant délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits entre chapitres pour faire face à l'intégration de dépôts de garantie des logements communaux ;

DECIDE

ARTICLE 1er : afin d'intégrer le remboursement de dépôts de garantie de logements communaux, il y a lieu de modifier le budget principal comme suit :

Investissement – Dépenses :
Chap. 21 art 215731 - 1 299.64 €
Chap. 16 art 165 + 1 299.64 €

ARTICLE 2 : la présente décision sera notifiée aux intéressés et transmise au Préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmis au comptable de la collectivité,

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Péaule, le 26 octobre 2026

Le Maire

Jean François BREGER

